

III. La préservation de la biodiversité et des milieux naturels (articles 20 à 30)

L'Etat de la biodiversité en France : 131 espèces d'animaux sont en danger d'extinction en France. Chaque année nous perdons 60.000 ha d'espace naturel ou semi naturel du fait de l'étalement urbain et du développement des infrastructures. Seulement ¼ des habitats naturels protégés au titre de directives européennes est dans un état de conservation favorable et les milieux aquatiques ne sont pas épargnés, notamment l'Atlantique et la Méditerranée...

L'objectif est d'**arrêter la perte de la biodiversité** grâce à la stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004 conformément à nos engagements européens et internationaux. Elle a pour objectifs de conserver la diversité des espèces, des habitats naturels et d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes. La stratégie nationale pour la biodiversité sera renforcée (2 % au moins du territoire terrestre métropolitain devra être fortement protégé d'ici 10 ans) et déclinée au niveau régional. Dans ce cadre, 3 nouveaux parcs nationaux seront créés ; 20.000 hectares des zones humides seront acquis par les collectivités publiques ; des aires de protection marines seront mises en place ; des plans de conservation ou de restauration des espèces végétales et animales menacées seront mis en place dans les 5 ans et la diplomatie environnementale sera renforcée (**article 20**).

L'élaboration, d'ici 2012, d'un **outil d'aménagement du territoire : la trame verte et la trame bleue**, élaborées en association avec l'Etat, les collectivités territoriales et en concertation avec les acteurs de terrain (agriculteurs, forestiers, usagers de la nature) permettront de créer une continuité territoriale (**article 21**). Une évaluation du dispositif sera réalisée en 2009.

La connaissance de la biodiversité sera renforcée grâce à la mise à jour de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), terrestres et maritimes d'ici 2010. Les moyens de la fondation scientifique pour la recherche en biodiversité, créée en février 2008, seront confortés (**article 22**).

Des **financements de l'Etat seront mobilisés pour la biodiversité** à hauteur de 190 millions d'euros. Ils atteindront 300 millions d'euros en 2013. D'autres sources de financement seront étudiées (**article 23**).

Les **articles 24 à 27** concernent le **domaine de l'eau**. L'objectif est **d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015** grâce à l'interdiction de l'utilisation des phosphates dans les produits lessiviels en 2012 (2015 pour le lavage industriel) ; à la protection, d'ici 2012, des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses; à la mise en normes des stations d'épuration (146 stations sont concernées ; mobilisation par les agences de l'eau de 2 millions d'euros de prêt bonifié de la Caisse des dépôts pour les collectivités locales) ; à la récupération des eaux pluviales et des eaux usées et à la réduction des pollutions par les nitrates.

L'article 26 traite de la **trame bleue**. Elle a, en particulier, pour vocation à concilier l'objectif de développement des énergies renouvelables comme l'hydroélectricité et la non-perturbation de la migration des poissons. Cet article prévoit également la création d'établissements publics territoriaux de bassins pour la restauration et l'entretien des masses d'eau et l'intervention financière des agences

de l'eau.

La surveillance des milieux aquatiques sera renforcée grâce à l'amélioration de la connaissance et à une dotation supplémentaire de l'Etat de 10 millions d'euros par an (**article 27**).

L'article 28 porte sur le rôle de **l'agriculture** et sa contribution au maintien de l'équilibre écologique.

- Développer l'agriculture biologique : passer progressivement à 20 % de produits biologiques en 2012 dans la restauration collective publique et à 6 % de surface agricole utile en 2012 à 20 % en 2020. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé et les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique seront exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

- Mettre en place une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles : 50 % des exploitations agricoles engagées dans la certification de haute valeur environnementale d'ici 2012.

- Réduire l'usage des pesticides de 50 % en 10 ans. Des objectifs de retrait des molécules les plus dangereuses (*53 substances sont concernées : 15 ont été retirées en septembre et 30 autres le seront d'ici la fin de l'année*) Le plan « écophyto 2018 », adopté en Conseil des Ministres le 10 septembre 2008, s'inscrit dans cette démarche.

- Mettre en place un plan d'urgence en faveur des abeilles en 2009.

- Développer l'indépendance énergétique des exploitations agricoles : 30 % des exploitations à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

La forêt qui représente 30 % de notre territoire (16,9 millions d'hectares) joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité.

La filière forêt-bois qui offre de réelles opportunités en matière de lutte contre l'effet de serre, grâce à sa capacité à stocker le CO2 et comme alternative aux énergies fossiles, doit être soutenue.

Il convient, notamment, de promouvoir, dès 2010 dans les constructions publiques, la certification et l'emploi exclusif de bois certifiés, issus de forêts gérées de manière durable; d'adapter les normes de construction à l'usage du bois ou de renforcer la lutte contre les importations illégales de bois tant en France qu'au niveau européen (article 29).

L'article 30 concerne la **gestion intégrée de la mer et du littoral**. Il s'agit de mettre en place une stratégie nationale globale et concertée conformément à l'engagement n° 85 du Grenelle de l'environnement complétée par des plans élaborés par façades maritimes. La connaissance et de la surveillance des océans et des mers seront renforcées grâce à l'action de l'IFREMER et à l'agence de aires marines protégées. La gestion de la ressource halieutique passe par la création d'aires marines

protégées ; la mise en place de quotas de pêche ; la réforme du régime des extractions en mer ; la mise en place dès 2009, d'éco-labellisation des produits de la pêche ; l'encadrement de la pêche de loisir et la prévention des pollutions marines.